



Ville de Dun-sur-Auron

DECISION DU MAIRE

N° 2026-03

Agissant par délégation du Conseil Municipal

OBJET : TRAVAUX DE RESEAU EAUX USEES - RUE DES OISEAUX ET ROUTE D'AVORD - MODIFICATION AU MARCHE N°1.

Le Maire de DUN SUR AURON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122.22,
 Vu la délibération n° 2020/20 du 04 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses compétences, en application de l'article L 2122.22 susvisé,
 Vu l'article 65 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,
 Vu le décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,
 Vu le marché passé selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux cités en objet,
 Vu la nécessité de renforcer la structure de la chaussée sur toute sa largeur, compte tenu de la faible structure constatée lors des travaux, par la mise en œuvre d'un enduit bi-couche et de prolonger les bordures,
 Considérant qu'il convient de modifier le marché initial.

DECIDE

- 1) de signer la modification au marché n°1, modifiant le marché passé selon la procédure adaptée, qui a une incidence financière sur le montant du marché avec l'entreprise :

SMPB - 21 route du Cros - 03410 - DOMERAT

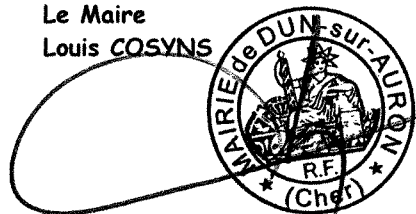
- montant du marché après modification n°1 : mille cinq cent soixante-six euros (1566.00 €) HT soit mille huit cent soixante-dix-neuf euros et vingt centimes (1879.20 €) TTC.

Montant HT du marché initial	Modification n°1 HT	Nouveau montant HT	% d'écart introduit par la modification au marché par rapport au marché initial	Nouveau montant TTC Après modification n°1
376 564.10 €	+17 675.50 €	394 239.60 €	+4.69 %	473 087.52 €

- 2) de rendre compte au conseil municipal de cette décision.

DUN-SUR-AURON le 09 mars 2026.

Le Maire
 Louis COSYNS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 12/03/2026
 Diffusion sur le site internet communal www.dun-sur-auron.fr le : 12/03/2026
 Le Maire - Louis COSYNS

REÇU EN PREFECTURE
 le 12/03/2026
 Application agréée E-legalite.com